

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***743**^{ème} séanceMardi 11 avril 2006, à 10 heures
Vienne*Président : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)**La séance est ouverte à 10 h 9.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 743^{ème} séance de la quarante-troisième session de ce Comité. Ce matin, nous allons poursuivre notre examen du point 11 de l'ordre du jour concernant l'immatriculation des objets spatiaux et le point 12 concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session. J'invite les délégations qui souhaitent prendre la parole sur l'un de ces points à l'ordre du jour à le faire savoir le plus tôt possible au Secrétariat.

Le groupe de travail sur le point 11 organisera ensuite sa deuxième réunion.

Pratique des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : À présent, nous allons passer à l'examen du point 11, « Pratique des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux ». Je tiens à rappeler aux délégations que le groupe de travail sur le point 11 travaille également sur cette question. Je donne la parole à la Fédération de Russie.

M. P. DZUBENKO (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. À l'instar des délégations qui sont intervenues hier, nous voudrions vous expliquer notre pratique en matière d'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace par la Fédération de Russie et vous expliquer certains des problèmes que nous rencontrons.

En Fédération de Russie, l'immatriculation des objets spatiaux se fait conformément aux dispositions législatives et conformément aux normes du droit international. Il va sans dire que nous appliquons également la Convention sur l'immatriculation des objets de 1975. La fonction d'entretien ou de maintien de ce registre relève de l'Agence spatial fédérale. L'ordre d'immatriculation des objets spatiaux est déterminé par une disposition adoptée par le gouvernement concernant le maintien du registre des objets spatiaux lancés par la Fédération de Russie dans l'espace extra-atmosphérique et les informations fournies à l'Organisation des Nations Unies concernant les données et les informations portées au registre de la Fédération de Russie.

Conformément aux dispositions de notre législation, les données suivantes sont inscrites au registre : il s'agit du nom de l'État de lancement, la détermination de l'objet aérospatial, le territoire et l'endroit du lancement, les principaux paramètres

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



de l'orbite, le but du lancement, les délais prévus de la vie utile de l'objet, et ses données. Toutes ces données sont envoyées à l'ONU pour être portées au Registre international des objets spatiaux. Conformément à la pratique établie dans notre pays, nous n'immatriculons pas les objets non fonctionnels lancés dans l'espace, tels que par exemple les moteurs ou les parties supérieures des lanceurs. Je souhaite rappeler que la non immatriculation de ces objets qui n'ont pas de rôle réel après le lancement, cette pratique a été reconnue légale, ce qui est consigné dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'application de la Convention sur l'immatriculation, rapport de 1987.

Dans les conditions d'une commercialisation accrue de l'activité spatiale, force est de constater que, d'après nos informations, ces dernières années, on assiste de plus en plus à la pratique de non immatriculation au sein de l'ONU d'objets spatiaux, objets lancés dans l'espace par tout un ensemble de pays, pays qui offrent leurs services pour le lancement d'objets spatiaux à d'autres pays.

Pour ce qui est maintenant de la charge utile appartenant au propriétaire étranger, en cas de lancement de cette charge à partir du territoire de la Fédération de Russie ou en utilisant des moyens de lancement appartenant à la Fédération de Russie, notre pays, dans ce cas précis, s'en tient à la pratique selon laquelle l'enregistrement des objets dans le registre national se fait par les États propriétaires de ces charges utiles. À notre avis, cette pratique est tout à fait justifiée. En effet, dans ces cas-là, l'État de lancement ne peut pas, ne serait-ce que pour des raisons purement techniques, appliquer sa juridiction et ne peut pas contrôler ces objets spatiaux étrangers. En Fédération de Russie, le nombre de demandes présentées par les pays étrangers augmente, pour lesquelles on utilise des lanceurs russes. Dans ces cas-là, il y a des cas lorsque le demandeur, le donneur d'ordre lors de la conclusion du contrat ou de l'accord de lancement, le demandeur refuse l'immatriculation de l'objet lancé sous prétexte que son pays n'est pas partie à la Convention sur l'immatriculation. Dans ces cas, la Russie en tant que pays faisant procéder au lancement, présente à l'ONU les informations sur le lancement et les caractéristiques de l'objet spatial. Le propriétaire ou l'exploitant de cet objet ne souhaitant pas, pour des raisons non déclarées, immatriculer cet objet.

Nous partons de l'idée qu'en immatriculant ces objets spatiaux, l'État reconnaît sa responsabilité en matière d'activités nationales dans l'espace. Nous pensons que l'activité de notre

Comité et du Sous-Comité juridique en particulier, est très utile dans ce domaine. En effet, nos activités permettent d'attirer de plus en plus d'États à adhérer aux différentes conventions des Nations Unies sur l'espace et notamment adhérer à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975.

Je voudrais maintenant passer à la question suivante, c'est-à-dire le transfert du droit de propriété sur les objets spatiaux se trouvant déjà sur l'orbite. La Convention sur la responsabilité de 1971 ou plutôt adoptée en 1971, lie la question pour les dommages causés par les objets spatiaux au concept de l'État de lancement. Autrement dit, ce concept est directement lié à la notion de l'immatriculation de l'objet spatial. Toutefois, on retrouve de plus en plus de situations lorsqu'un objet spatial étant déjà sur l'orbite peut être transmis sur base d'un accord ou pour d'autres raisons quelconques, contrat ou autres, peut être transmis à un autre État ou à une personne morale d'un autre État. Bien sûr, une personne qui est immatriculée dans l'autre État. Dans ces cas-là, l'immatriculation de l'objet spatial et l'État de lancement ne sont pas modifiés, et là on peut se poser la question suivante légitimement : Lequel de ces deux États devrait assumer la responsabilité au titre de la Convention de 1971 ? Si on suit la Convention à la lettre, dans tous les cas la responsabilité incombe à l'État de lancement. Je pense que nous n'avons pas besoin de reprendre la définition de l'État de lancement, donc l'État qui fait procéder au lancement ou sur le territoire duquel le lancement a eu lieu.

Malheureusement, je dois souligner qu'il s'agit là d'une situation qui n'est pas très logique à notre avis et qui est actuellement à l'étude dans notre législation, législation qui, je vous le rappelle, a été élaborée conformément aux dispositions et aux obligations internationales de notre pays. D'une part, la loi russe sur l'activité spatiale permet de transmettre la propriété d'un objet spatial à un autre État sur la base d'un accord international en bonne et due forme. D'autre part, le contrôle et la juridiction sur cet objet spatial restent ou se retrouvent dans les mains de la Fédération de Russie lorsque l'objet est immatriculé en Fédération de Russie ou si la Fédération de Russie fait partie d'un des États de lancement, ou est l'État de lancement. Dans ces cas-là, on pourrait arriver à la conclusion que la Convention de 1971 sur la responsabilité ne reflète plus du tout la réalité de nos jours, c'est-à-dire lorsque l'on assiste à une commercialisation accrue des activités spatiales et les activités en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace des différents États se

multiplient. On peut noter que dans le droit international, en tout cas à notre avis, il y a une lacune, lacune qui pour l'instant est comblée par la législation nationale. Je voudrais souligner que dans ce cas précis, la législation nationale c'est quelque chose d'essentiel, bien entendu, droit qui détermine la pratique habituelle en la matière. Mais, à notre avis, une pratique bien préférable, plus adaptée serait d'adopter des normes reconnues par tous au niveau international.

Dernier point que je voudrais mentionner. Je voudrais vous rappeler qu'actuellement, en Fédération de Russie, nous élaborons un nouveau projet de loi fédérale portant sur l'enregistrement national des droits sur les objets spatiaux. Le nom de la loi pourra être modifiée après sa promulgation, mais quoi qu'il en soit, l'objectif de ce projet de loi c'est d'harmoniser le processus d'établissement des droits de propriété sur les objets. Après l'adoption de cette nouvelle législation, la Russie aura créé un registre unique relevant des droits sur les objets spatiaux et déterminera les activités de l'État. Nous pensons que cette pratique qui existe non seulement dans notre pays, pratique qui essaie de suivre le développement actuel des activités spatiales, cette pratique devrait être reprise par les organes des Nations Unies créés dans ce sens tel que notre Sous-Comité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour son intervention. Y a-t-il une autre demande de parole sur ce point de l'ordre du jour? Par conséquent, cette après-midi, nous continuerons et je suppose que nous terminerons notre examen du point 11 de l'ordre du jour sur cette question de l'immatriculation des objets spatiaux dans l'attente des résultats du groupe de travail sur ce point 11. Je tiens à vous dire que la réunion du groupe de travail 11 qui s'est tenue hier a été des plus productives. Donc, bravo à mon ami Karl-Uwe Schrogl qui a mené les débats de façon très efficace.

Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Mesdames et Messieurs, je vous propose à présent de passer à l'examen du point 12, à savoir « Les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique lors de sa quarante-sixième session ». Je vois que le

représentant du Brésil a demandé la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. C. E. DA CUNHA OLIVEIRA (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, hier ma délégation a pris la parole afin de vous annoncer que nous comptons proposer un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de ce Sous-Comité. Qui plus est, nous nous attendons à ce que cette proposition fasse l'objet de consultations informelles avec d'autres délégations. En effet, dès le début de ces consultations, nous avons reçu des réactions constructives de la part de plusieurs délégations. Sans plus attendre, je tiens d'ailleurs à les en remercier. L'importance que le Brésil accord à ces commentaires, à ces réactions, nous incite à poursuivre plus encore ces consultations, des consultations qui sont précieuses pour définir un cadre idoine du débat à venir sur cette proposition brésilienne.

Ma délégation cependant, ne présentera pas sa proposition lors de cette session. Nous poursuivrons les consultations informelles afin de présenter notre proposition au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de la quarante-neuvième session en juin. Certes, nous ne présenterons pas notre proposition, cependant nous jugeons opportun de présenter aux autres délégations la raison d'être de cette proposition. Avant toute chose, je tiens simplement à vous rappeler que la proposition du Brésil concerne la coopération internationale permettant de créer au niveau national l'infrastructure permettant d'utiliser les données géospatiales. Une proposition qui vise à reconnaître l'importance cruciale que revêt la capacité d'utilisation des données géospatiales puisqu'il s'agit là d'un instrument indispensable pour promouvoir le développement. Cette création de capacités nationales d'utilisation des données géospatiales est devenue une condition *sine qua non* pour pouvoir prendre des décisions rationnelles, cohérentes, publiques, privées, nécessaires à la promotion du développement.

Aux yeux de ma délégation, il est évident que la coopération internationale pourrait jouer un rôle clé afin de promouvoir cette capacité. L'expérience du Brésil qui a été le deuxième pays au monde à se doter d'une station réceptrice des données satellites LANDSAT en 1972 montre très clairement l'importance de la coopération internationale en tant qu'instrument permettant le développement de l'infrastructure nationale de données géospatiales. Tout comme le Brésil a pu profiter de la coopération afin de renforcer ladite

capacité, nous estimons que la communauté internationale devrait étendre cette assistance à un nombre croissant de pays afin de garantir une application universelle de cet avantage. Nous sommes d'avis que l'augmentation du nombre de pays ayant des capacités en la matière aurait des retombées positives sur le marché international de données géospatiales, puisque la demande de tels services augmenterait également.

Nous sommes persuadés qu'il existe un marché pour les données géospatiales dans les pays en développement. Un marché cependant qui aujourd'hui est inhibé en raison de l'absence de capacités nationales d'utilisation des dites données. Qui plus est, une augmentation de la demande de données géospatiales pourrait se traduire à moyen terme par une augmentation des activités des industries qui mettent au point et exploitent des applications spatiales. En plus de l'augmentation de la demande de données géospatiales, à nos yeux la promotion des capacités nationales aurait également des retombées positives sur la création de ce que j'appellerai une « culture » tournée vers l'utilisation des dites données.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je tiens à faire un commentaire beaucoup plus personnel. Cela fait un peu plus de dix ans que j'utilise Internet pour travailler et quand je vois le nombre d'informations que je suis contraint de gérer, parfois je me demande comment j'y arriverais si je n'avais pas Internet, et comment on arrivait à gérer toutes ces données à l'époque où Internet n'existait pas. Il en va de même pour l'information géospatiale, il est possible qu'une entité publique ou privée ait existé, ait assumé sa tâche sans avoir accès aux applications de données géospatiales, mais dès lors que ces entités ont commencé à utiliser ces données, elles vont très probablement se demander comment elles ont jamais pu faire sans. Voilà ce que j'appelle cette « culture » tournée vers l'utilisation de données géospatiales et nous nous devons de développer cette culture.

Comme si tous ces arguments n'étaient pas suffisants, je tiens à attirer votre attention sur un dernier argument. Nous sommes tous réunis ici et je pense que nous sommes tous convaincus que les défis qui menacent le bien-être, le développement de chaque pays sont de plus en plus mondiaux et que les technologies particulières vont jouer un rôle essentiel pour relever justement ces défis. Voilà pourquoi la création d'une infrastructure nationale d'utilisation des données géospatiales va bien au-delà des frontières d'un pays, les épidémies, la dégradation de l'environnement, les catastrophes

naturelles n'ont que faire des frontières. Par conséquent, la meilleure garantie nous permettant de relever ces défis au niveau mondial est de créer des compétences, des capacités au niveau national.

Voilà, Monsieur le Président, les arguments qui sous-tendent la proposition du Brésil qui fera encore l'objet de consultations informelles et qui sera présentée lors de la quarante-neuvième session du Sous-Comité en juin prochain. Bien entendu, nous invitons les autres délégations à formuler des commentaires ou des suggestions sur notre proposition. Nous accordons une importance toute particulière à cette question et nous traiterons toujours de cette question avec souplesse et esprit constructif. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je vous remercie le représentant du Brésil. Oui, je vous donne la parole tout de suite, mais avant toute chose, deux commentaires. Je tiens d'abord à vous féliciter pour cette maîtrise remarquable du Castillan mais aussi, non pas seulement pour la forme mais aussi pour le fond de votre intervention. Toutes les délégations ont fait des contributions excellentes mais là, c'est une question qui concerne directement les pays en développement à l'utilisation des données. Dès lors qu'il s'agit d'une « culture » tournée vers l'utilisation de ces données parce que bien souvent on est débordé par la quantité d'information, l'information qui est largement supérieure à notre capacité et à notre compétence pour traiter de ces données selon le développement économique et social de ces pays. M. Monserrat l'avait très très bien dit. Merci de vous intéresser à cette question. Je vous souhaite bonne chance et à un niveau très personnel, pas en tant que Président de ce Sous-Comité, je tiens à vous remercier de cette contribution et j'espère que votre proposition recueillera tout le soutien qu'elle mérite.

Je donne la parole à la République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, comme par le passé, ma délégation a écouté très attentivement la déclaration du représentant du Brésil. Nous sommes ravis de voir que le Brésil n'a de cesse de prendre de nouvelles initiatives et d'essayer de nous convaincre que ces initiatives devraient être prises en compte très sérieusement et nous le ferons indubitablement dès que nous aurons davantage de détails sur cette initiative. La délégation brésilienne, si j'ai bien compris, va présenter sa proposition à la session du Comité en juin, donc cette proposition est toujours en train d'évoluer pour le moment.

Cependant, je souhaiterais que le délégué du Brésil, provisoirement, nous transmette le titre provisoire de ce point à l'ordre du jour pour faciliter nos travaux futurs. Ça c'était ma première question.

Ma deuxième question est la suivante : le représentant du Brésil dans sa déclaration a plusieurs fois parlé de données géospatiales. À quoi fait-on allusion ? Est-ce que le délégué du Brésil pourrait définir de façon plus détaillée ce qu'il entendait par ces données géospatiales. Qu'entend-on véritablement par là ? Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup. Avant de donner la parole au représentant du Brésil, M. Kopal nous fait toujours des contributions très constructives et la question que vous avez posée est très intéressante. Je tiens à vous expliquer qu'en espagnol on utilise le même terme « *geoespacial* » « géospatial » français. Alors peut-être que oui, pour certaines délégations c'est un terme qui peut paraître nouveau et donc, après avoir entendu la question posée par M. Kopal, le représentant de la République tchèque, je vous répondrai que le concept fondamental doit être repris dans le texte d'une part, d'autre part qu'il faudrait définir cette notion de données géospatiales, et je m'adresse donc au Brésil en lui demandant de spécifier ces deux points. Merci.

M. C.E. DA CUNHA OLIVEIRA (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Avant toute chose et très brièvement, je tiens à définir ces données géospatiales. Tout simplement, les données géospatiales sont des données sur la Terre, sur les phénomènes survenant sur Terre et dus à des objets situés dans l'espace. Voilà tout simplement ce que nous voulions examiner.

Quant au titre de la proposition, je pourrais proposer aux délégations un titre provisoire à savoir « *Coopération internationale afin de développer une infrastructure nationale d'utilisation des données géospatiales* ». Cette proposition qui est provisoire pourrait bien entendu faire l'objet de modifications selon les commentaires que nous recevrons. Mais, à titre provisoire voilà le titre que nous souhaitons vous proposer. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Brésil. Je ne sais pas, est-ce que le Pr Kopal est satisfait de l'explication qui a été donnée ? Est-ce que cela répond à vos préoccupations ? Très bien, donc je remercie le représentant du Brésil. De toute évidence, nous sommes d'accord sur ce titre qui reflète bien le concept de la proposition. Bien entendu, en fonction des consultations que vous allez organiser d'ici à la réunion du Comité, le titre pourrait changer, mais le concept est très bien repris dans le titre proposé par la délégation brésilienne et je suis d'accord avec le Pr Kopal, c'est une proposition hautement constructive. Donc, merci de cette proposition et de cette présentation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Y a-t-il d'autres délégations souhaitant prendre la parole sur cette question passionnante ? Quand les questions sont aussi intéressantes, cela appelle à des réactions dynamiques. Un silence presque funèbre règne, or nous assistons à une fête, la fête du droit, nous sommes en train d'élaborer des normes. Je crois qu'après cette réunion je vais devoir abandonner parce que mon dynamisme ne m'a pas servi beaucoup.

Ceci étant dit, cette après-midi, nous allons poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour et j'espère que vraiment nous allons poursuivre ce débat, parce que jusqu'ici il n'y a pas eu pléthore de débats, de discussions ou de réflexions sur cette question. Je vais à présent lever la séance afin que le groupe de travail sur le point 11 puisse organiser sa deuxième réunion. Mais avant toute chose, je tiens à vous présenter notre programme pour cette après-midi. Nous nous retrouverons à 15 heures précises, nous poursuivrons et j'espère que nous terminerons l'examen du point 11 concernant l'immatriculation des objets spatiaux dans l'attente des résultats du groupe de travail sur le point 11. Nous poursuivrons également notre examen du point 12, « Propositions de nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour ». Le groupe de travail sur le point 11 organisera alors sa troisième réunion sous la présidence de M. Kai-Uwe Schrogl d'Allemagne. La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 20.